



3.5

DEC\_0081\_2026

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE LES 3 ÎLETS AVEC L'ÉCOLE PUBLIQUE DE ROUTOT POUR L'ANNÉE 2025-2026

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

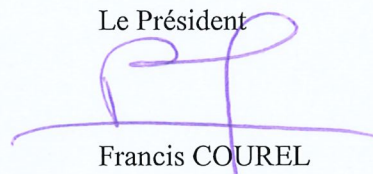
**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n°94-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle portant délégation du conseil communautaire au Président

**CONSIDERANT** la nécessité de signer avec l'école publique de Routot un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

**Le Président décide** de signer avec l'école publique de Routot un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2025/2026

Fait à Pont-Audemer, le 18/03/26

Le Président



Francis COUREL

